

Protection des arbres lors de travaux



Mesures à suivre

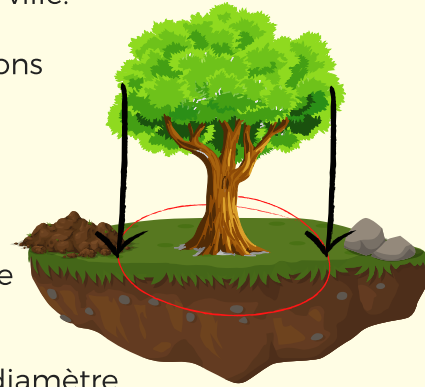
1) En aucun cas, il est permis d'abattre un arbre public peu importe son diamètre.

2) Pour les arbres du domaine privé, en vertu du règlement 2015-43-8, notez qu'il est interdit d'abattre un arbre feuillu de plus de 10 cm de diamètre ou un conifère de plus de 2 mètres de haut si aucun permis d'abattage n'a été émis par la ville.

3) Les arbres doivent être protégés, LORS DES TRAVAUX, selon les dispositions suivantes du règlement de zonage 2008-43:

Le périmètre de protection, avec clôture, requis autour de l'arbre est de :

- 2,5 mètres pour un arbre dont le tronc est supérieur à 30 centimètres de diamètre mesuré à 30 centimètres du sol;
- 1,5 mètre pour un arbre dont le tronc est inférieur à 30 centimètres de diamètre mesuré à 30 centimètres du sol.



Si le périmètre de protection ne peut être respecté, le propriétaire, le requérant ou la personne responsable du chantier DOIT présenter une solution alternative et la FAIRE APPROUVER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. Les racines des arbres de plus de 1 centimètre de diamètre ayant été abîmées par la machinerie doivent être taillées (coupe franche) immédiatement après l'exécution des travaux et les racines exposées à l'air ambiant doivent être réenterrées ou recouvertes avec de la jute mouillée immédiatement après l'exécution des travaux.

4) En vertu du règlement 2008-43 sur le zonage, il est strictement interdit de déposer des débris (terre, roches, débris, etc.) autour du tronc jusqu'à la projection de la cime au sol. Des amendes dissuasives seront appliquées si ces conditions ne sont pas respectées.



Montants des amendes pour les arbres publics:

- À partir de 1000\$ pour l'abattage d'un arbre public
- À partir de 1500\$ pour l'abattage d'un arbre ayant un diamètre de plus de 30 cm
- À partir de 1000\$ pour le non respect de la zone de protection d'un arbre
- À partir de 1000\$ si des débris encombrant le pourtour du tronc

Montants des amendes pour les arbres privés:

- À partir de 1000\$ pour l'abattage d'un arbre privé sans permis d'abattage
- À partir de 1000\$ si des débris encombrant le pourtour du tronc
- À partir de 1000\$ pour le non respect de la zone de protection d'un arbre

